

Luxembourg, le 24 juin 2020

**Lettre circulaire 20/13 du Commissariat aux Assurances
relative aux orientations de l'EIOPA en matière de sous-
traitance à des prestataires de services en nuage
(« cloud computing »)**

Madame, Monsieur,

En date du 24 avril 2020, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions professionnelles (« EIOPA ») a publié des « **Orientations relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage** » (référence EIOPA-BoS-20-002).

Le texte intégral de ces Orientations se trouve joint à la présente lettre circulaire et peut être consulté dans différentes langues à l'adresse suivante :

https://www.eiopa.europa.eu/content/guidelines-outsourcing-cloud-service-providers_en.

En vertu de l'article 16 point 3 du Règlement fondateur (UE) N° 1094/2010 du 24 novembre 2010 de l'EIOPA, les autorités de contrôle sont tenues d'indiquer si elles entendent respecter les Orientations émises par l'EIOPA (mécanisme dit « comply or explain »).

Le Commissariat aux Assurances a informé l'EIOPA qu'il appliquera pleinement les Orientations contenues au document référencé ci-dessus.

La présente lettre circulaire a pour objet d'inviter les entreprises d'assurance et de réassurance de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux Orientations de l'EIOPA susvisées qui s'appliquent sans préjudice des règles énoncées à l'article 300 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION
Directeur